chambre, ni même y séjourner, puisque, lorsqu'on fait usage de la burette, l'huile de la chambre doit s'écouler d'abord sous la pression atmosphérique.

D'après ces dispositions, on voit que, dans aucun cas, l'huile ne peut pénétrer dans le tuyau *e*.

Si la burette, étant pleine d'huile, se trouve choquée et renversée, elle tombe sur le côté, et le liquide ne peut se répandre. L'expérience vient parfaitement à l'appui de la théorie qui indique que, dans la position horizontale, le tuyau d'écoulement et l'orifice *c'* de la chambre à air étant de niveau, la pression atmosphérique doit s'exercer également sur le liquide aux deux orifices.

Il est bon d'ajouter que, si, après avoir laissé écouler une quantité d'huile un peu trop grande, on redresse la burette en laissant l'orifice du bec plongé dans le liquide, il se fait une absorption par suite du vide qui est produit dans l'intérieur de la bouteille.

On a longtemps cherché à parer aux inconvénients que présentent les burettes dont on fait communément usage dans les ateliers. On a construit, à cet effet, plusieurs sortes d'ustensiles, quelques-uns à pression, dont, jusqu'ici, les avantages n'ont pas été sanctionnés par la pratique. Le comité des arts économiques pense que la burette de MM. *Ligarde* et *Bouhon* est supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à présent en ce genre; elle est d'une construction aussi simple qu'ingénieuse, et répond à toutes les exigences en satisfaisant complétement aux conditions de commodité, de propreté et d'économie.

Du reste, ce qui prouve le mieux l'incontestable utilité de cet ustensile, c'est la sanction de l'expérience, c'est l'approbation de plusieurs très-habiles mécaniciens et manufacturiers qui ont adopté dans leurs ateliers la burette de M. *Bouhon*.

En conséquence de ce qui précède, le comité des arts économiques vous propose, messieurs, d'ordonner l'insertion du présent rapport au *Bulletin* avec la figure de l'appareil.

*Signé* DE SILVESTRE *fils, rapporteur.*

*Approuvé en séance, le* 3 *février* 1847.

LAMPES.

## *Rapport fait par M.* de Silvestre *fils, au nom du comité des arts économiques, sur une nouvelle lampe inventée par M.* Bouhon, *place Dauphine,* 7.

Messieurs, dans la dernière séance, il vous a été fait, par le comité des arts économiques, un rapport favorable sur une burette destinée au graissage des

Droits réservés - CNAM

machines, inventée par M. *Bouhon*. Aujourd'hui le même comité vient vous soumettre le jugement qu'il a porté sur une lampe que M. *Bouhon* a également imaginée et sur le mérite de laquelle cet industriel vous a prié de prononcer.

La nouvelle lampe est principalement destinée à la classe ouvrière; sa construction est telle, que l'huile ne peut pas aisément s'en échapper : aussi a-t-elle, sur les lampes d'ateliers et sur les chandelles, l'avantage de pouvoir être transportée avec facilité et sans de grandes précautions. Si elle est renversée par mégarde, on peut avoir le temps de la relever sans que l'huile se répande.

En outre, si elle est allumée convenablement, c'est-à-dire si, au début, sa flamme est nette et sans dégagement de fumée, elle éclaire alors, jusqu'à la fin, d'une manière à peu près constante, et sans répandre sensiblement d'odeur.

M. *Bouhon* a construit des lampes à une flamme et à trois flammes; les premières éclairent autant qu'une chandelle de six à la livre nouvellement mouchée, et les autres un peu mieux que deux chandelles prises dans les mêmes conditions.

Si, maintenant, on compare le prix de la lumière fournie par ces lampes avec celui de la lumière que donne une chandelle, on voit qu'aux avantages mentionnés plus haut les lampes de M. *Bouhon* joignent encore celui d'une notable économie. En effet, la dépense de l'éclairage fourni par une chandelle, en une heure, est évaluée à 0 fr. 015 environ (1), ce qui donne à peu près 0 fr. 03 pour deux chandelles; tandis que l'expérience fait voir que la lampe à une flamme brûle un peu moins que 0 fr. 010 d'huile par heure, et que celle à trois flammes n'en brûle que pour 0 fr. 02.

Quant aux lampes qui sont ordinairement en usage dans les ateliers et qui consistent le plus généralement en une mèche plongeant dans un réservoir d'huile à niveau variable, on sait qu'elles ont l'inconvénient d'éclairer mal, de ne pouvoir être transportées sans quelques précautions, de répandre une odeur désagréable, de causer de la malpropreté dans les ateliers, et enfin d'être peu économiques.

J'ajouterai que les mèches dont se sert M. *Bouhon* sont confectionnées avec des fils de coton assez épais et disposés de manière qu'on peut à volonté en extraire aisément un ou plusieurs brins; d'où il suit qu'il est toujours facile de donner à la mèche une épaisseur telle que l'huile monte en quantité convenable pour l'alimentation de la flamme.

---

(1) M. *Péclet* ne la porte qu'à 0 fr. 012. (*Traité de l'éclairage.*)

Droits réservés - CNAM

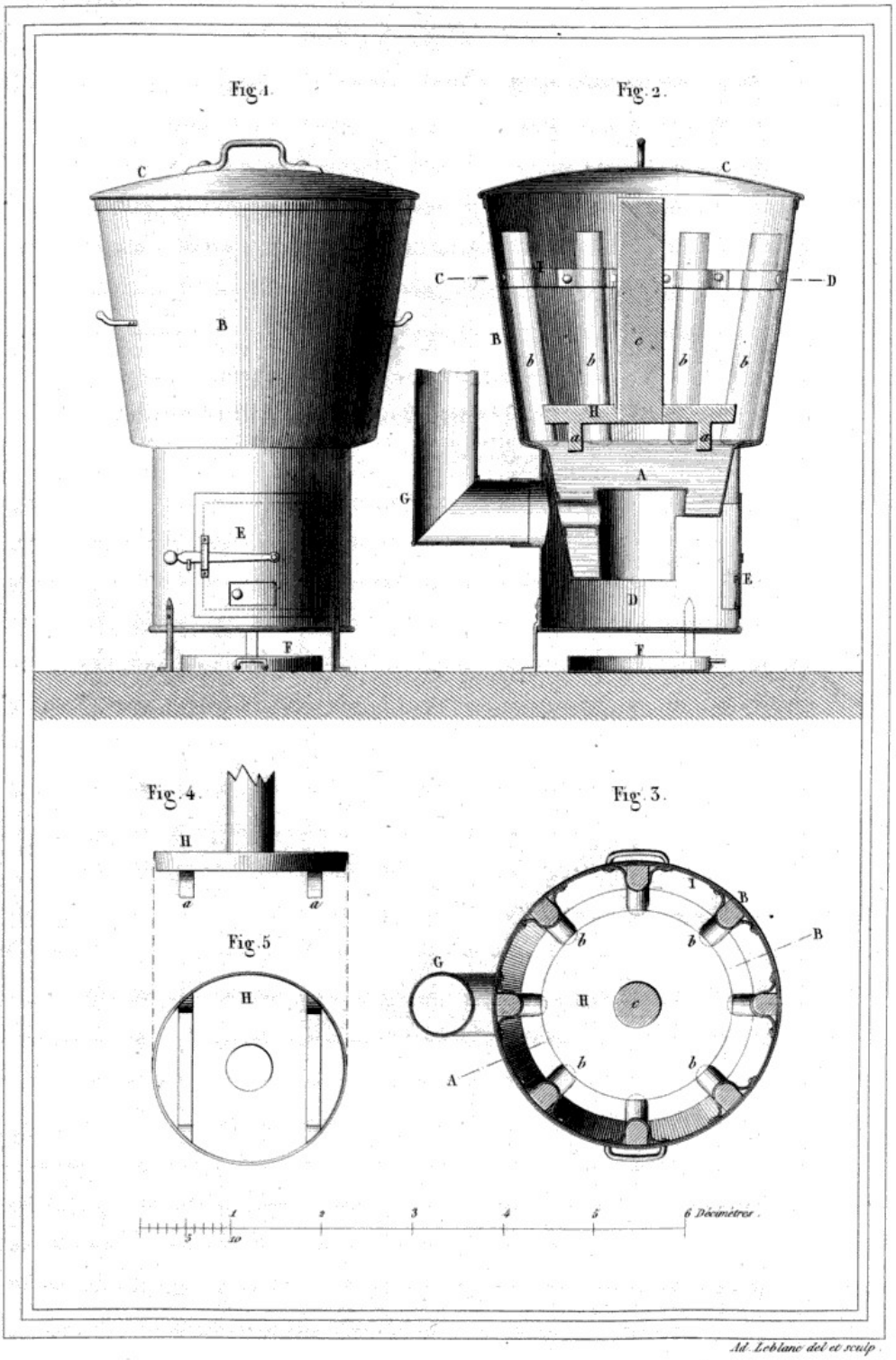


Ad. Leblanc del et sculp.

APPAREIL DIT BUANDERIE PORTATIVE ET ÉCONOMIQUE, PAR M. M. CHARLES ET COMP.NIE

Droits réservés - CNAM

La description de la lampe de M. *Bouhon* en fera mieux encore ressortir les avantages.

La fig. 7, pl. 1018, est une coupe verticale de la lampe.

A, corps de la lampe.

B, bouchon métallique à vis.

C, tube de niveau.

D, chambre à huile.

E, porte-mèche à vis.

*a*, fourreau de l'épinglette qui sert à mettre la mèche à la hauteur convenable.

F,, chambre à air servant d'égout.

G, rigole et tuyau conduisant l'excédant d'huile dans l'égout.

H, bouchon servant à vider l'égout.

Il faut dire, pour terminer, que l'usage a déjà sanctionné l'utilité de ces sortes de lampes, et que l'industrie a particulièrement apprécié les avantages qu'elles présentent.

Le comité des arts économiques vous propose donc, messieurs, d'accueillir favorablement la communication de M. *Bouhon*, et d'ordonner l'insertion du présent rapport au *Bulletin* en y joignant la figure de la lampe.

*Signé* DE SILVESTRE *fils*, *rapporteur*.

*Approuvé en séance, le* 17 *février* 1847.

## BLANCHISSAGE.

### *Description d'un appareil dit* buanderie portative et économique, *propre au blanchissage, au lessivage et au lavage du linge; par MM.* Charles *et comp., rue et place Furstemberg,* 5 *et* 7.

Cet appareil, pour lequel les auteurs ont obtenu une médaille d'argent de la Société dans sa séance générale du 20 janvier 1847, fonctionne au moyen de la vapeur; il est représenté pl. 1019.

La fig. 1 est une élévation de l'appareil vu par devant.

Fig. 2. Section verticale sur la ligne A B, fig. 3.

Fig. 3. Section horizontale au niveau de la ligne C D, fig. 2.

Fig. 4 et 5. Le plateau en bois vu en élévation et par-dessous.

Les mêmes lettres indiquent les mêmes objets dans toutes les figures.

A, chaudière construite en tôle galvanisée ou en cuivre rouge.

B, cuvier dans lequel se place le linge : il est muni de deux anses pour pouvoir l'enlever facilement.

Droits réservés - CNAM